

**Comité de Pilotage de la Zone Spéciale de Conservation
«Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et de la
Zone de Protection Spéciale «Basses vallées du Cotentin
et du Bessin – Baie des Veys »**

Réunion du 3 octobre 2016 à Baupré

Compte-rendu

Présents :

- Mme Cécile DINDAR, Secrétaire Générale, Préfecture de la Manche
- Mme Patricia GADY-DUQUESNE, Conseillère Départementale du Calvados
- Mme Françoise ECUREUX, Maire de Gefosse-Fontenay
- Mme Jessica LAMBERT, DREAL de Normandie
- Mme Arlette LAPLACE-DOLONDE, Représentante, Syndicat Départemental de l'Eau Manche
- Mme Anne-Marie COURLY, Conseillère Municipale Isigny sur Mer
- Mme Liliane VAL, Vice-Présidente Fédération de Pêche du Calvados
- Mme Géraldine MAUDUIT, Conseillère Municipale Rémilly sur Lozon
- Mme Marinette MIGAULT, Conseillère Municipale Rauville La Place
- Mme Chantal BARJOL, Conseillère Départementale de la Manche
- Mme Florence BEROT, Maire de Neuville au Plain
- Mme Nathalie MAZA, Conseillère Municipale Carentan les Marais
- Mme Lucille AUMONT, CRPCM Basse-Normandie
- Mme Laëtitia FAINE, Groupe Mammologique Normand
- M. Patrick THOMINES, Conseiller Départemental du Calvados
- M. Jean-Claude BRAUD, Conseiller Départemental, Canton de Pont-Hébert
- M. Michel FAUVEL, Président de la Communauté de Communes Isigny Grandcamp Intercom
- M. Jean LEPETIT, Conseiller Départemental, Canton du Val de Saire
- M. Guy GEFFROY, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val de Saire
- M. Pascal MARIE, Vice-Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- M. Jean-Michel GREEN, Membre du Bureau du Parc, Président du COPIL Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin
- M. Jean-Claude BRAUD, Conseiller Départemental, Canton de Pont-Hébert
- M. Pierre AUBRIL, Vice-Président de la Communauté de Communes Baie du Cotentin, Maire de Ravenoville
- M. André TOURAINNE, Maire de Brucheville
- M. Jean-Pierre LEROND, Maire d'Osmanville
- M. Dominique QUINETTE, Maire de St Fromond
- M. Lionel LEVILLAIN, Adjoint au Maire, St Hilaire Petitville
- M. Dominique CHARRIERE, Délégué Parc St Hilaire Petitville
- M. Rémi DOUBLET, Délégué Parc Orglandes
- M. Claude LEMONNIER, Maire de Colombières
- M. Daniel ENAULT, Maire de Dovile
- M. Gérard DUMAY, Délégué du Parc La Cambe
- M. Alain EUDES, Saint-Lô Agglo
- M. Manuel CEAN, Adjoint au maire, Ste Mère Eglise
- M. Gérard VAULTIER, Président de l'ASA Taute
- M. Fabien GOULMY, Fédération Départementale Agrée Pêcheurs de la Manche
- M. Rémi DOUBLET, Délégué Parc Orglandes
- M. Guillaume BINET, ONCFS, Service Départemental de la Manche
- M. Jocelyn DESMARES, Délégué au GONmM
- M. Yann MOUCHEL, Délégué Parc Varenguebec
- M. Valentin PAILLETTE, Responsable Technique SYMEL
- M. Oliver MADELAIN, Mairie de Grandcamp-Maisy
- M. Louis DURAND, Maire de Vouilly
- M. Erick JEANNE, Délégué Parc Trévières
- M. Michel MARIETTE, Maire de Rubercy
- M. Michel LEBLANC, Maire d'Apperville
- M. Gérard BAMAS, Président de l'Association de Chasse Baie des Veys
- M. Noël BAUDOIN, Association de la Taute Supérieure
- M. Jean-Marie POULAIN, Délégué Parc, Commune de Montsenelle
- M. Guy GROULT, Conseiller Municipal, Les Moitiers en Baupतो
- M. Jérémy PÉPIN, Délégué Parc, Baupतो
- M. Jean FAUVEL, Maire de Neuilly la Forêt
- M. Michel HAISE, Maire de St Germain sur Ay, Président de l'Union des ASA de la Côte Ouest
- M. Guillaume THOUROUDE, Chambre d'Agriculture de la Manche
- M. Loïc LETERRIER, Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- M. David SELLAM, Direction Interrégionale de la Mer Manche Est, Mer Du Nord
- M. Jérôme DOREY, Service Mer et Littoral, DDTM de la Manche
- M. Frédéric LONGAVENNE, Chargé de Mission Biodiversité, DDTM du Calvados
- M. Guillaume BINET, ONCFS, Service Départemental de la Manche
- M. Bruno DUMEIGE, DREAL de Normandie
- M. Guillaume THOUROUDE, Chambre d'Agriculture de la Manche
- M. Stéphan DE SAINT JORES, DDTM 50
- M. Laurent VAUTTIER, DDTM 50
- M. Antonin HUBERT, Chargé de Mission, Agence des AMP
- M. Claude RENARD-DEWYNTERE, Vice Président du Comité de la Pêche Maritime de Loisirs de la Manche
- M. Jean LEPIGOUCHET, Vice-Président Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer, Président de la Pêche Maritime de Loisirs de la Manche
- M. Christian LEGROS, Président de l'APPMA de la Flottante Carentanaise

Excusés :

- Mme Maryse LE GOFF, Conseillère Départementale Canton Carentan Les Marais
- Mme Isabelle LE GRAND, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Mme Nathalie LEMONNIER, Conseillère Municipale Hémévez
- M. François BRIÈRE, Conseiller Départemental Canton de Saint-Lô
- M. Jean MORIN, Président de la Communauté de Communes de La Haye
- M. Jean-Marc JOLY, Maire et Délégué Parc Hémévez
- M. Xavier GODMET, Porte-Parole Confédération Paysanne du Calvados
- M. le Président, Comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord
- M. le Directeur Centre Manche Mer du Nord, Station de Port en Bessin
- M. Blaise MICARD, Conseil Départemental de la Manche

Mme Dindar accueille les participants et rappelle l'objet de la réunion.

Suite à la fin du mandat de Mme BRÉCY, il est nécessaire de procéder à l'élection à la présidence du comité de pilotage. L'arrêté de composition du comité de pilotage commun pour les 2 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) a été modifié en mai 2016 pour intégrer les communes nouvelles. Mme Dindar sollicite les candidatures.

M. Green se présente. Il est alors procédé au vote à main levée parmi le collège des représentants des collectivités locales :

- pour : 33 votes
- contre : aucun vote
- abstention : 7 votes

M. Green présente la candidature du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à l'animation du document d'objectifs. Il est procédé au vote :

- pour : 35 votes
- contre : aucun vote
- abstention : 4 votes

M. Lepigouchet précise qu'il n'a pas voté n'étant pas membre du comité de pilotage. Mme Dindar précise qu'il est bien membre du comité de pilotage mais rappelle que seuls les représentants des collectivités ont droit de vote.

N. Fillol présente ensuite le bilan d'activités 2015-2016 et les perspectives 2017.

Le diaporama et le bilan d'activités 2015 sont accessibles dans l'espace « Extranet » du site internet du Parc, identifiant : Natura, Mot de Passe : 2000.

Il signale que le site de la Directive habitats a été officiellement créé dans le droit français par un arrêté ministériel du 12 août 2016 : le site d'importance communautaire (SIC) est devenu zone spéciale de conservation (ZSC).

MAEC

Deux campagnes de souscription au nouveau dispositif MAEC ont été menées en 2015 et 2016.

En 2015, les demandes à l'échelle régionale ont largement dépassé le budget prévisionnel ; toutefois les mesures à enjeux localisés, dont font partie les mesures marais, ont été jugées prioritaires et les crédits nécessaires réservés.

Cependant, l'instruction des dossiers PAC 2015 ayant pris beaucoup de retard, celle des MAEC n'a toujours pas été réalisée.

En 2016, le cumul des MAEC et des MAET encore en vigueur porte la surface contractualisée à 43% de la SAU du site.

En lien avec les contraintes budgétaires, il n'est pour l'instant pas prévu de nouvelles campagnes de souscription aux MAEC.

M. Leblond demande si les utilisateurs des marais communaux peuvent bénéficier des avances de trésorerie de la PAC. M. Fillol répond que c'est la commune qui s'est engagée et que les utilisateurs ne peuvent donc pas bénéficier de ces avances pour le marais communal.

Charte Natura 2000

La loi « Biodiversité », votée cet été 2016, a réintroduit la possibilité d'exonérer de la TFNB les propriétaires de zones humides et, pour les chartes Natura 2000, introduit l'obligation pour l'État de compenser les pertes de recettes des collectivités, dès lors que celles-ci dépassent 10% de leur budget.

Il semblerait que ce seuil de 10% soit difficile à atteindre et ce d'autant plus que la base d'imposition des terres de marais est faible. Il faudrait donc privilégier le dispositif au titre des Zones Humides afin de ne pas gréver les budgets communaux ; il est en effet prévu une compensation intégrale pour ce dispositif.

Avant de réaliser une promotion de cet outil, il est cependant proposé d'en attendre les décrets d'application.

Contrats Natura 2000

Un seul contrat Natura 2000, sur la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie a été déposé en 2016.

Un projet de contrat pour l'aménagement du Domaine Public Maritime sur la commune d'Aumeville-Lestre est en préparation.

Étude de la renaturation du Gorget

Un projet finalisé a été défini avec l'AS Douve. Il doit maintenant faire l'objet d'une procédure d'autorisation « loi sur l'Eau ».

Afin de juger des impacts du reméandrage, un réseau de suivi des niveaux d'eau dans la rivière et dans les parcelles a été mis en place.

Espèces invasives

Il y a eu, ces deux dernières années, plusieurs découvertes d'espèces invasives sur le territoire ou en périphérie immédiate :

- Ecrevisse de Louisiane sur la Taute
- Crassule de Helms : un nouveau foyer très important à la Mancellière sur Vire
- Jussie sur la Vire entre St-Lô et La Meauffe
- Berce du Caucase sur le Merderet au niveau de Valognes.

M. Quinette suggère de développer la pêche des écrevisses invasives. M. Filloi répond que, malheureusement, les pressions de pêche permettant de réduire les populations de ces espèces sont inenvisageables à grande échelle et qu'une pression de pêche modérée stimule la reproduction de l'espèce.

M. Dumeige souligne que sur le sujet des invasives, il est primordial de réaliser une information la plus large possible afin de limiter la dissémination volontaire.

Il est évoqué la possibilité de proposer une formation à la reconnaissance de ces espèces (déjà réalisée auprès des techniciens rivières) aux entreprises réalisant des travaux dans les zones humides et aux personnels des collectivités locales.

Nettoyage des plages

Les Communautés de Communes de la Baie du Cotentin et de Montebourg poursuivent les opérations de nettoyage sélectif des plages.

Mesures compensatoires RN 174

Dans le cadre des mesures compensatoires à la construction de la RN 174, 30 ha de marais ont été acquis par l'État. Ils sont aujourd'hui rétrocédés au Conseil Départemental de la Manche (sites d'Auxais et de la Roselière des Rouges-Pièces), au Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie (Pré du Commun dans les marais de la Vire) et au GONm (marais de la Barre aux Francs).

Les plans de gestion de ces sites sont en cours de finalisation.

Suivis

Une cartographie des végétations de l'ensemble des Marais du Cotentin et du Bessin a été initiée cette année. Les vallées de la Douve, du Merderet et de la Sèves ont été parcourues cette année. Il est prévu de réaliser la Taute et les marais de la Côte Est en 2017, l'Aure, la Vire et les polders en 2018.

Un suivi des niveaux dans les sols a été mis en place dans les marais périphériques de la Tourbière de Baupte. Le marais du Mesnil montre une évolution des niveaux d'eau qui se rattache au fonctionnement d'un marais non perturbé. Sur les autres sites de suivi par contre, l'évolution des niveaux d'eau traduit un contexte très perturbé.

Les remontées de Saumon aux Claies de Vire sont exceptionnelles cette année. M. Goulmy signale que ces effectifs peuvent être imputés à une amélioration de la qualité des eaux et de la franchissabilité du cours de la Vire. Les effectifs de Grande Alose sont en recul cette année mais l'espèce montre tout de même une tendance à l'augmentation, alors qu'ailleurs en France, l'espèce régresse.

Le Damier de la Succise poursuit la remontée de ses effectifs après l'effondrement de 2012, sans doute lié au printemps froid et pluvieux.

Les effectifs de Phoque veau-marin semblent stagner cette année mais les naissances sont à un niveau équivalent à l'an passé.

Les tendances d'évolution des oiseaux nicheurs sont très variables selon les espèces.

Budget

Le budget est dominé par les mesures Agro-environnementales avec une forte augmentation en 2015 sur ce poste.

Questions diverses

M. Lepigouchet s'interroge sur les actions menées en faveur de la reconquête de la qualité des eaux de la Baie des Veys. M. Aubril l'informe que le SAGE Douve-Taute vient d'être validé. Un travail de priorisation est en cours en ce moment. Parallèlement, des maîtres d'ouvrage des différentes actions sont recherchés car le Parc ne pourra assumer seul la mise en œuvre du SAGE.

M. Lepigouchet attire l'attention du comité sur la problématique de la qualité des eaux conchylicoles en référence au profil de vulnérabilité et au classement sanitaire des zones conchylicoles (classements de Saint-Vaast et Morsalines, mortalité des huîtres en Baie des Veys, déclassement des zones sur le site de Brévands pour la pêche à pied). Malgré les dispositions du SAGE, la qualité des eaux reste médiocre sur l'estran. Mme Aumont insiste sur le fait que cela pose des problèmes aux pêcheurs professionnels pour la valorisation de leurs produits.

M. Dumeige informe le comité de pilotage que le Ministère de l'Écologie, en lien avec la création d'une association Ramsar France, souhaite relancer l'animation des sites Ramsar français. Cela devrait se traduire prochainement par la formalisation d'un plan de gestion des sites constitué d'une synthèse de documents existants (Charte, Docob et SAGE notamment pour le site des Marais du Cotentin -Baie des Veys)

Information sur les mesures de gestion liées à la pêche maritime

Mme Lambert présente les mesures de gestion de la pêche maritime définies lors de l'élaboration du document d'objectifs des sites Baie de Seine Occidentale (ZSC et ZPS). Ces mesures de gestion ont été définies, selon une approche globale, permettant de prendre en considération le milieu marin, qui ne comprend pas de frontières et de viser ainsi, une cohérence des mesures pour les acteurs marins.

Cette démarche a fait l'objet d'une large concertation (18 mois) et a abouti à une vision partagée des acteurs marins communs à tous les sites tant les pêcheurs professionnels, les pêcheurs de loisir et les autres usagers au titre de l'équité de traitement. Ces mesures concernent plusieurs sites Natura 2000 allant du Nord-Est Cotentin aux falaises du Bessin.

Une partie des mesures arrêtées concernent le site Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys. Il s'agit notamment de l'interdiction de pêche avec des filets fixes ou calés en Baie des Veys (pour les pêcheurs professionnels et de loisirs) avec la mise en place de viagers pour les professionnels en sortie de baie. Une interdiction de pêche des poissons migrateurs amphihalins d'intérêt communautaire (Saumon, Aloses et Lamproies) est également prévue en Baie des Veys. Plus au large, dans la continuité du site « baie de Seine occidentale », la zone témoin sans arts traînants et la limite Est d'interdiction de la drague à la Coquille Saint-Jacques, dans la bande des 3 milles nautiques (cohérence avec la zone de protection de nourricerie de la sole) font partie du site Marais du Cotentin et du Bessin.

M. Quinette s'interroge sur la pêche à la civelle en Baie des Veys. Mme Lambert indique que cette espèce n'est pas une espèce d'intérêt communautaire. Mme Aumont complète que, considérant que la pêche à la civelle ne se pratique pas au filet mais au tamis et que l'anguille n'est pas une espèce visée par la Directive Habitats, la pêche à la civelle n'est pas concernée par ces mesures.

M. Dumeige signale que, pour cette espèce, un plan de gestion visant la conservation des populations a été adopté par la France.

M. Green demande si l'interdiction de pêche et de navigation de la pointe du Hoc est limitée à la période de présence des oiseaux nicheurs dans les falaises. Mme Lambert indique qu'il n'y a pas de période pour l'interdiction. M. Hubert précise que le débat a eu lieu en groupe de travail mais que pour des raisons de lisibilité de la réglementation, il a été décidé une interdiction complète sur une surface somme toute minime. Il signale, par ailleurs, que la mise en œuvre du Document d'Objectifs fera l'objet d'accompagnement des mesures, notamment pour permettre une sensibilisation des usagers et un suivi visant à évaluer la pertinence des mesures.

M. Renard s'interroge sur le type de balisage à mettre en place. M. Hubert répond qu'il s'agira probablement de bouées mais que cela n'a pas encore été défini. Suite à une interrogation de M. Green portant sur la communication aux usagers de la localisation du balisage, Mme Lambert indique que les points GPS seront précisés dans l'arrêté relatif aux mesures « pêches maritimes »

L'ordre du jour étant épuisé, M. Green clôt la séance et remercie les participants.